

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 725

présenté par

M. Dive, M. Vincendet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Nury,
M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Taite, M. Descoeur,
Mme Genevard, M. Vermorel-Marques, M. Boucard, M. Viry, Mme Gruet, M. Rolland,
M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger et M. Minot

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 34, après le mot :

« collective »,

insérer le mot :

« étendue ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« dont, le cas échéant, la personne morale organisatrice mentionnée à l'article L. 448-2 du même
code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En séance publique, le 4 novembre dernier, le Sénat a adopté un dispositif très complet de contrats pour l'accès à l'électricité, à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'article 17 du projet de loi, et un dispositif très novateur d'opérations d'autoconsommation collective, à l'initiative notamment des bailleurs sociaux, à l'article 19 bis du même texte. Le présent amendement a pour objet de consolider ces novations, en les codifiant, de manière claire et précise, afin de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'y recourir plus aisément mais aussi plus rapidement. De la sorte, l'amendement concourt à la relocalisation et à la décarbonation du gaz, cruciales pour

réussir, d'ici 2030, le double défi européen d'une réduction de 55 % de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une sortie de notre dépendance aux hydrocarbures russes. Face à la hausse exponentielle des prix des énergies, l'amendement offre également aux collectivités territoriales et à leurs groupements une possibilité concrète de mieux maîtriser leur approvisionnement en gaz, et donc d'en limiter le coût.